N° 2000-5046 - domaine et administration générale - Saint Fons - Centre Léon Blum - Aménagement - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment -

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La direction de la logistique et des bâtiments doit réaliser des travaux d'aménagement du centre Léon Blum à Saint Fons. Ces travaux consistent à aménager des bureaux sur trois niveaux afin que l'institut national de recherche pédagogique (INRP) puisse accueillir, dès la rentrée scolaire, une trentaine d'agents supplémentaires. Ces surfaces aménagées seront prises en compte dans la convention d'occupation temporaire liant l'INRP à la Communauté urbaine. Cette convention sera établie en vertu de la délibération de principe n° 95-0004 en date du 11 septembre 1995.

Par ailleurs, ces travaux, en regroupant les locaux de l'INRP dans un seul bâtiment, permettront la création d'un établissement recevant du public (ERP) indépendant. Le montant total de cette opération est estimé à 1,5 MF TTC.

L'opération comporterait les lots suivants :

- lot n° 1 : peinture-plâtrerie,
- lot n° 2 : électricité,
- lot n° 3 : plomberie, chauffage,
- lot n° 4 : revêtement sol plastique.

Les travaux pourraient faire l'objet d'une consultation par marchés séparés sur appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Les autres travaux seraient réglés sur les marchés à bons de commande, notamment la menuiserie bois, la serrurerie, l'occultation, le faux-plafond, le courant faible et le désamiantage.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable le 31 janvier 2000 sur la procédure proposée ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu ses délibérations n° 95-0004 et 95-0052 en date des 11 et 25 septembre 1995 ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de peinture-plâtrerie, d'électricité, de plomberie-chauffage, de revêtement sol plastique (lots n° 1, 2, 3 et 4) seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les autres travaux, dont le montant est inférieur à 100 000 F par corps d'état, seront réglés sur les marchés à bons de commande traités par voie d'appel d'offres,

c) - les candidatures et les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer les marchés de travaux qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établis en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 231 320 - fonction 020 - opération 0108.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,